COMMUNE DE ROSULT

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Route barrée rues des Censes et des Veillez à ROSULT.

Nous, Maire de la commune de Rosult,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Considérant qu'à l'occasion des travaux d'aménagement des rues des Censes et des Veillez réalisés par CSTP, il y a lieu de prendre toutes les mesures en matière de sécurité routière,

ARRETONS

ARTICLE 1: Une partie de la rue des Censes et la rue des Veillez seront fermées à la circulation automobile du lundi 08/04/2024 au vendredi 19/04/2024 inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation et l'itinéraire de la déviation provisoire seront mis en place par **CSTP**.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier laissée de nuit sur le domaine public devra être équipée de feux de balisage et d'alerte.

ARTICLE 4 : CSTP est chargé de la mise en place de la signalisation règlementaire.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie : M. le Commandant de la brigade de LECELLES,
- S.D.I.S. 59 : Monsieur le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de SAINT-AMAND-LES-EAUX,
- CSTP à LECELLES.

qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

- SIAVED service gestion des déchets ménagers,
- COVED à RAISMES
- SIMOUV (Syndicat Intercommunal de Mobilité d'Organisation Urbaine du Valenciennois),
- KEOLIS à SAINT-SAULVE,
- La mairie de SAINT-AMAND-LES-EAUX, pour information.

Rosult, le 28/03/2024

Madame le Maire, Nathalie COLIN